

RAPPORT EXPLICATIF SELON L'ARTICLE 47 OAT



RÉVISION DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)
ET DU RÈGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS
ET DES ZONES (RCCZ)

PHASE 1: INFORMATION PUBLIQUE (ART. 33 LcAT)

DEMANDE D'AVIS DE PRINCIPE AU SDT

AVANT-PROJET | OCTOBRE 2023 | V1.4



ABRÉVIATIONS

AIHC	Accord Intercantonal sur l'Harmonisation de la terminologie dans le domaine de la Construction
CCDT	Concept Cantonal de Développement Territorial
IBUS	Indice Brut d'Utilisation du Sol
IUS	Indice d'utilisation du Sol (Indice U)
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
ISV	Indice de Surface Verte
LAT	Loi sur l'Aménagement du Territoire
LC	Loi sur les Constructions
LcAT	Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire
OC	Ordonnance sur les Constructions
PAS	Plan d'Affectation Spécial
PAZ	Plan d'Affectation des Zones
PDc	Plan Directeur cantonal
PDEP	Plan Directeur des Espaces Publics
PQ	Plan de Quartier
PRN	Parc Naturel Régional
PU	Périmètre d'Urbanisation
RCCZ	Règlement Communal des Constructions et des Zones
SDT	Service de Développement Territorial
TIM	Transport Individuel Motorisé
TP	Transport Public
ZCIP	Zone de Constructions et d'Installations Publiques

INDEX

A. OBJET ET OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION	4
1. Introduction / contexte	4
2. Mandant / Mandataires	4
3. Options de développement périmètre d'urbanisation	5
4. Détermination du SDT au PU	5
B. CONFORMITÉ AUX INSTRUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR	6
1. LAT, LcAT, CCDT, Options de développement	6
2. Le plan directeur cantonal (PDc)	7
3. Loi et ordonnance sur les constructions, AIHC	7
C. JUSTIFICATION DU BESOIN ET DE LA LOCALISATION	8
1. Le besoin	6
2. La localisation	8
D. LA RÉVISION PROPOSÉE	9
1. Révision du PAZ	9
2. Révision du RCCZ	9
E. THÉMATIQUES CONNEXES	10
1. Patrimoine architectural	10
2. Plan directeur des espaces publics	10
3. Autres études complémentaires	10
F. PESÉE DES INTÉRÊTS	10
1. Intérêts en présence	10
2. Pesée des intérêts et évaluation	10
G. COMPENSATION ET INDEMNISATION	11
H. INFORMATION ET PARTICIPATION	11
I. PROCÉDURE ET SUITE À ENTREPRENDRE	11
ANNEXES	
1. Tableau des options communales de développement	14
2. Carte de synthèse	15
3. Plan des zones réservées	16
4. Périmètres d'urbanisation 15 et 30 ans • Les Valettes - Vallon de Champex	17
5. Périmètres d'urbanisation 15 et 30 ans • Bovernier - Chemin-Dessus	18

A. OBJET ET OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION

1. Introduction / contexte

La Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT) entrée en vigueur le 01.05.2014 impose que :

- le milieu bâti connaisse un développement prioritairement vers l'intérieur, tout en maintenant une qualité élevée de l'habitat,
- la disponibilité des terrains constructibles soit garantie,
- les zones à bâtir surdimensionnées soient en conséquence réduites.

Le Plan Directeur cantonal (PDc), approuvé par la confédération le 01.05.2019 :

- introduit la notion de périmètre d'urbanisation (PU) permettant de répondre aux perspectives de développement pour le long terme, soit à 30 ans,
- exige que les zones à bâtir sises à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (PU) soient dézonées.

2. Mandant / Mandataires

Le mandant de la présente révision est la commune de Bovernier, par son Conseil municipal.

Le mandataire principal est le bureau Alpa Sàrl, urbanisme et aménagement du territoire, Sion et Martigny, représenté par le soussigné, Fabrice Franzetti, architecte EPF/SIA, urbaniste FSU.

Des mandataires spécialisés sont et devront être sollicités pour élaborer ou actualiser les données des zones dites «spéciales» (dangers, valeurs naturelles et paysagères), le patrimoine architectural (étude en cours) selon la demande du canton à l'homologation, et le Plan Directeur des Espaces Publics (PDEP, étude à lancer).

Échéancier

- La confédération et le canton ont donné un délai aux communes de 2 ans dès approbation du PDc le 01.05.2019 pour la première phase d'élaboration du PU, soit au 01.05.2021.
- Pour la révision du Plan d'Affectation des Zones (PAZ), le dépôt de la requête d'homologation au Conseil d'État est requis dans un délai de 5 ans dès approbation du PU, soit au 01.05.2026.
- Pour le Règlement Communal des Constructions et des Zones (RCCZ), le délai est fixé au 01.01.2025, soit 7 ans après l'entrée en vigueur de la Loi et Ordonnance sur les Constructions (LC/OC) au 01.01.2018.

L'objectif est de poser les bases durant la présente législature, soit au minimum l'avant-projet de révision, l'information publique et la demande de préavis au Service de Développement Territorial (SDT). Suivant le délai de remise dudit préavis, la phase de l'enquête publique pourra être lancée avant fin 2024.

3. Options de développement périmètre d'urbanisation

Le PDc, par sa fiche **C1 Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat**, a imposé aux communes l'établissement d'un PU.

La commune de Bovernier a initié cette démarche dès juin 2019. Celle-ci a consisté à poser un diagnostic territorial, déterminer sur cette base des options communales de développement (voir annexe 1), évaluer les besoins et surfaces, pour enfin délimiter le périmètre à 15 ans et à 30 ans de la zone à bâtir (voir annexes 4 et 5). Le PU a été approuvé par le Conseil municipal le 11.02.2021, transmis pour préavis au SDT, qui a donné sa prise de position le 22.09.2021. (voir point 4. ci-après).

4. Détermination du SDT sur le PU

En résumé, celle-ci est la suivante :

- le dimensionnement du PU s'approche de l'objectif fixé par la planification cantonale (besoin théorique 4.5 ha, zones non construites 4.7 ha, surplus théorique 0.2 (0.3) ha.
- l'identification des réserves internes est à poursuivre, préalablement à l'ouverture de nouvelles zones à bâtir, par le biais d'une politique foncière active. Une extension de la zone à bâtir, en l'espèce à la Parreire, ne sera envisageable qu'après mobilisation de ces réserves, démonstration du besoin et coordination intercommunale.
- le développement de l'urbanisation est à privilégier dans les cœurs villageois de Bovernier, des Valettes, et dans une moindre mesure dans les hameaux de Bémont, Crêtet et Chemin-Dessus, prenant en considération la complémentarité nécessaire entre urbanisation et transports.
- le retour à la zone agricole de la zone chalet surdimensionnée et très peu bâtie dans le Vallon de Champex est conforme à la décision d'homologation du PAZ et RCCZ 2017.
- une attention particulière doit être portée à la qualité des espaces publics, leur multifonctionnalité, mais aussi des espaces extérieurs privés dans les zones d'habitation.

Bovernier Variantes	Type de commune	Projection démographique	Densité (m2/hab-empl)		Zones construites (ha)	Zones non construites (ha)	Besoin théorique (ha)	Surplus théorique (ha)
			espace CCDT	réelle				
PAZ 2017	B	113	441	386	32.6	5,6	4,7	0.9
Projet de PU Février 2021	A	113	441	386	29,7	4,7	4,5	0.2

(Source: Calcul du SDT, état au 22.01.2021)

B. CONFORMITÉ AUX INSTRUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR

1. LAT, LcAT, CCDT, options de développement

1.1. Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT)

La présente révision est conforme à la LAT, en particulier :

- **Art. 1**, notamment en réduisant l'emprise de la zone à bâtir dans le Vallon de Champex, en visant une densification de qualité à Bovernier et aux Valettes, et en voulant développer l'activité économique dans la zone mixte artisanat et habitat encore peu construite.
- **Art. 15 a**, par la mise en place de mesures permettant la mobilisation de terrains constructibles.

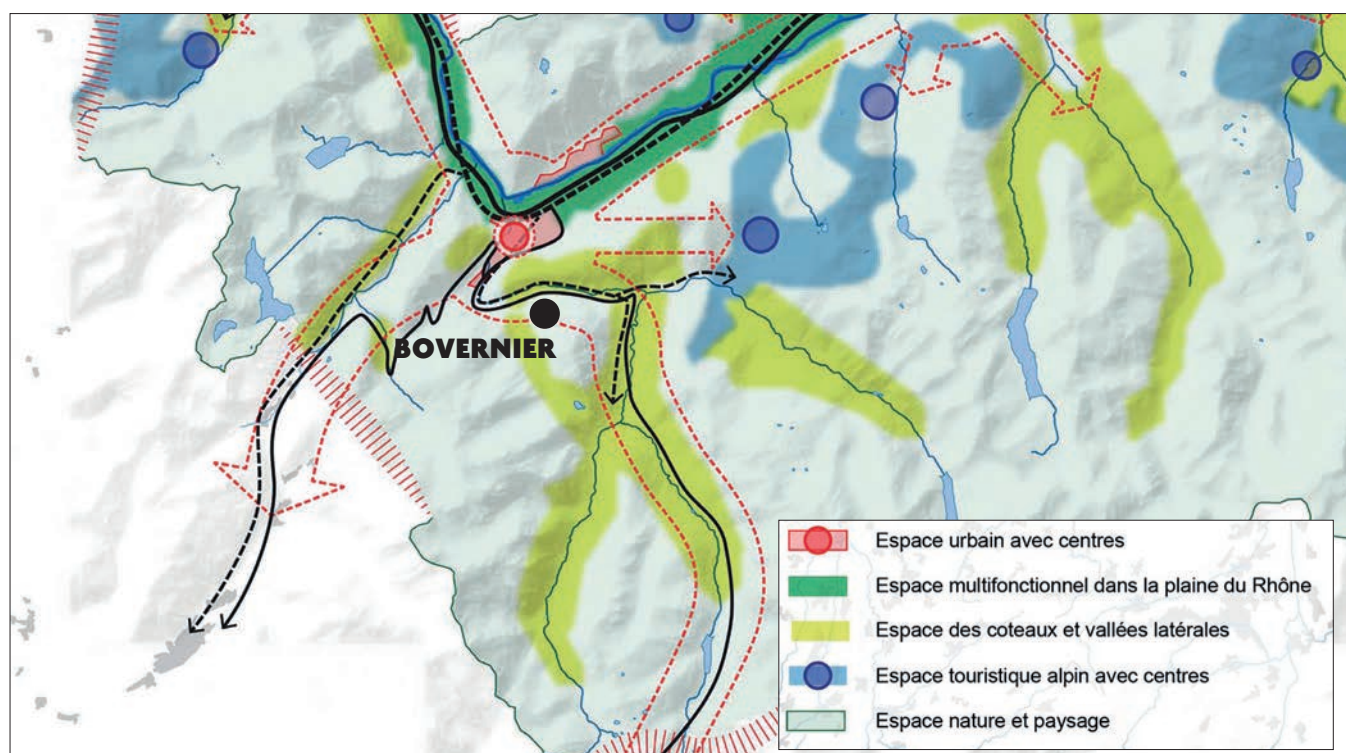
1.2. Loi cantonale d'Application de la loi fédérale sur l'aménagement du Territoire (LcAT)

La conformité aux dispositions de la LcAT est également visée :

- **Art. 1**, l'utilisation rationnelle et mesurée du sol et un développement économique harmonieux sont recherchés
- **Art. 12 a**, des périmètres de développement et/ou à aménager sont mis en place dans les secteurs à fort potentiel de construction, au cœur de la zone à bâtir.
- **Art. 16 sq**, cette démarche démontre la volonté communale d'adopter une politique foncière active.

1.3. Concept Cantonal de Développement Territorial (CCDT)

Bovernier appartient à l'espace des coteaux et des vallées latérales. Conformément au CCDT, la commune est structurée en centres compacts que la présente révision tend à maintenir et développer, façonnant ainsi son identité. Le tourisme doux est privilégié, en complément au tourisme intensif du Val de Bagnes. La présente révision, protège d'une urbanisation intensive le Vallon de Champex, célèbre pour ses Gorges du Durnand, paysage naturel unique.



(Source : Concept cantonal de développement territorial, 2014)

1.4 Options de développement (Détail : annexe 1)

La commune, lors de l'élaboration du PU, a posé des options de développement claires. On citera en particulier celles concernant l'urbanisation, mises en œuvre dans la présente révision :

1. *Favoriser le développement de l'urbanisation dans les noyaux historiques de Bovernier et des Valettes, limiter l'extension sur le cône du Durnand ;*
2. *Promouvoir une politique foncière active ;*
3. *Valoriser les centres de villages répertoriés à l'ISOS en sauvegardant et rénovant le patrimoine bâti ;*
4. *Maintenir des réserves de surfaces en zones d'activités pour les entreprises locales ;*
5. *Maîtriser le développement de l'habitat individuel »*

2. Le Plan Directeur cantonal (PDc)

Les fiches essentielles du PDc ont été prises en compte dans l'étude :

- **C1 Dimensionnement des zones à bâtir dévouées à l'habitat** (coordination, principes) : le PU a permis de dimensionner les zones à bâtir correspondant à la demande à 15 ans, et de proposer des surfaces couvrant également celle à 30 ans si le besoin est avéré.

La densification a porté essentiellement sur les centres de Bovernier et des Valettes, bien desservis par la ligne TMR Martigny/Le Châble/Orsières. Des périmètres à aménager et/ou de développement y sont définis.

Les surfaces en zone d'affectation différée dans le PAZ homologué en 2017, non nécessaires au PU 15 ans et 15/30 ans, sont rendues à la zone agricole.

- **C2 Qualité des zones à bâtir** (coordination, principes) : l'urbanisation vers l'intérieur est privilégiée, tout en respectant le patrimoine des sites ISOS des Valettes et Bovernier. L'inventaire du patrimoine est par ailleurs en voie de finalisation, dans une procédure parallèle à la présente révision.

Un PDEP est mis en œuvre, afin de requalifier les cœurs de villages et le tissu existants, dans une perspective de multifonctionnalité. Aujourd'hui, la grande majorité des espaces publics est en effet dévolue uniquement au parage des véhicules, sans aucune qualité urbanistique.

Le RCCZ introduit de nouveaux articles visant à améliorer également la qualité des espaces privés (indice de surface verte SVer, végétalisation, arborisation...).

Afin de dynamiser et valoriser les zones de centres, une densité supérieure est proposée en cas d'affectation commerciale ou d'hébergement touristique. Voir à ce propos les fiches **B1 Tourisme intégré** et **B2 Hébergement touristique**.

- **D2 Interfaces d'échanges modaux** : afin de favoriser le transfert entre train, transport individuel motorisé et mobilité douce, l'interface de la gare TMR doit être repensée, d'entente avec le concessionnaire.

3. Loi sur les Constructions (LC), l'Ordonnance sur les Constructions (OC), l' Accord Intercantonal sur l'Harmonisation de la terminologie dans le domaine de la Construction (AIHC)

La LC et l'OC, entrées en vigueur le 01.01.2018, de même que l'AIHC, conduisent les communes à réviser leur RCCZ. Ceux-ci doivent également intégrer les nouvelles notions issues de la révision de la LcAT et du PDc. Cet aspect sera développé ci-après, chapitre D, points 1 et 2.

C. JUSTIFICATION DU BESOIN ET DE LA LOCALISATION

1. Le besoin

Lors de l'établissement du PU, une analyse détaillée des besoins a été effectuée, et les priorités de développement posées (Dossier PU, Chapitre F *Zones réservées*, chapitre F.1 *Projet de territoire*) :

Priorité 1 : Les Valettes/Bovernier : zone mixte, faible et moyenne densité

Priorité 2 : Bémont/Chemin-Dessus : chalets en résidence principale

Priorité 3 : Vallon de Champex : chalets en résidence secondaire

Le potentiel et la qualité des parcelles en zone à bâtir du PAZ 2017 ont été évalués par les critères suivants:

- Accès au domaine public
- Constructions existantes
- Situation au centre de la zone à bâtir
- Projets en cours

Sur cette base, le Conseil municipal, afin d'assurer un développement cohérent et conforme à sa vision a déclaré zones réservées, par insertion au BO du 20.01.2021, les territoires ne correspondant pas aux priorités de développement et aux critères à dessus. (voir plan annexe 3).

2. La localisation

La présente révision s'affirme clairement dans la continuité de la réflexion sur le PU, qui a posé des périmètres d'urbanisation à 15 ans et 30 ans. **L'avant-projet du PAZ considère les périmètres à 15 ans comme des extensions potentielles de la zone à bâtir, en l'espèce aux Valettes, le site de la Parreire.** Ses contours définitifs sont encore à préciser, conformément à la détermination du SDT. Le maintien et la valorisation de la césure paysagère entre les Valettes et Bovernier, seront explicités dans ce cadre.

Les périmètres à 30 ans sont en zone d'affectation différée et ne seront ouverts à la construction que si le besoin est avéré.

Toutes les parcelles en zone d'affectation différée du PAZ 2017 qui ne sont pas intégrées à ces deux périmètres sont rendues à la zone agricole.

(Voir plans annexes 4 et 5)

D. LA RÉVISION PROPOSÉE

1. Révision du PAZ

La zone à bâtir reprend les plans du PU avec les affectations proposées ci-avant sous le chapitre C). La commune veut maîtriser le développement de son territoire par une politique foncière active : les sites où des enjeux majeurs sont identifiés, mais présentant des difficultés sur les plans du bâti environnant, des accès et/ou du parcellaire ont été affectés en **périmètre à aménager**. À l'intérieur de ceux-ci, des **périmètres de développement** ont été posés sur des parcelles non bâties et soumises à Plan d'Affectation Spécial (PAS).

Périmètres à aménager

- n°1 Les Combales Nord / Les Valettes
- n°2 Le Carré / Les Valettes
- n°3 Bovernier / Bovernier
- n°4 L'Île / Bovernier
- n°5 Bémont d'en Bas / Vallon de Champex
- n°6 Bémont d'en Haut / Vallon de Champex
- n°7 Le Crétêt / Vallon de Champex
- n°8 Les Combes / Chemin-Dessus

Cahier des charges du périmètre à aménager selon le RCCZ 2017 :

- n°9 Les Combales / Les Valettes

Des cahiers des charges pour chacun de ces périmètres ont été établis. Ils sont en annexe 2 du RCCZ. Hormis les changements d'affectation liés aux PU tels qu'exposés ci-avant, des modifications mineures sont proposées, suite au projet d'aménagement d'un espace public autour de l'église à Bovernier, de zone village à zone de constructions et installations publiques. La classification en ZCIP A, B ou C sera revue suite à l'élaboration du PDEP selon l'affectation proposée.

Le site des Combales, lors de la révision 2017, a été affecté en zone à aménager n°1 dans le PAZ 2017. Considérant le haut potentiel de construction ménageant, selon le cahier des charges, un espace public au cœur des Valettes, un mandat de Plan de Quartier (PQ) a été attribué. Il sera conduit en parallèle avec la présente révision.

2. Révision du RCCZ

Comme relevé ci-avant, les modifications importantes des dispositions issues de la révision de la LcAT, du PDc, des LC/OC et l'entrée en vigueur de l'AiHC, ont nécessité une refonte du RCCZ. Nous relevons :

de la LcAT et du PDc :

- la politique foncière active, périmètres à aménager, périmètres de développement,
- le prélèvement de la plus-value,
- la protection du patrimoine bâti.

des LC/OC :

- l'adaptation des règles de construction, prescriptions matérielles, définitions,
- l'introduction de nouvelles notions, tels que hauteurs d'excavation, de déblais/remblais/murs de soutènement,
- le remplacement de l'indice U par l'IBUS
- la prise en compte de la biodiversité : indice de surface verte, arborisation, végétalisation

E. THÉMATIQUES CONNEXES

1. Patrimoine architectural

Comme requis par le Conseil d'État dans sa décision d'homologation, l'inventaire du patrimoine a été établi et sera mis à l'enquête publique, dès approbation du Conseil, dans une procédure parallèle à la présente révision.

2. Plan directeur des espaces publics

Comme relevé au chapitre A, point 2 ci-avant, un PDEP est mis en œuvre, pour apporter une meilleure qualité de vie, une plus grande sociabilité, une cohabitation plus équilibrée entre véhicules et piétons. L'appropriation des rives de la Dranse, comme espace naturel et de vie, ainsi que la qualité des aménagements extérieurs dans les zones d'habitations y seront précisées.

3. Autres études complémentaires

L'ensemble des études complémentaires, (valeurs naturelles et paysagères, dangers, espaces réservés aux eaux, itinéraires de mobilité) a été établi ou actualisé dans le cadre de la révision 2017.

À notre connaissance, une seule adaptation mineure de la carte des dangers aux Trappistes, hors zone à bâtir, est à effectuer. D'autres études seront, au besoin, à mettre à jour, en fonction de modifications de la législation, à l'issue de la consultation des services cantonaux.

F. PESÉE DES INTÉRÊTS ET ÉVALUATION

1. Intérêts en présence

Pour identifier les intérêts en présence, il est nécessaire d'analyser le PAZ d'avant 2017, celui homologué à cette date et le présent projet de révision pour les propriétaires fonciers.

2. Pesée des intérêts et évaluation

Les propriétaires fonciers ont été touchés par la modification de l'affectation de leur terrain, principalement dans le Vallon de Champex, qui a passé de zone à bâtir à zone d'affectation différée puis aujourd'hui à la zone agricole.

La commune a dû se conformer aux dispositions de droit supérieur, les autorités ayant mis en évidence que la zone à bâtir était nettement surdimensionnée (non-classement).

La collectivité bénéficie de la modification en cours, dans la mesure où elle n'a pas à équiper ces terrains. La nature et l'agriculture sont également favorablement impactés par cette «nouvelle donne». Nous ne voyons pas d'autres intérêts en présence à évaluer. L'augmentation du potentiel de construction, de zone à faible densité à moyenne densité ou zone mixte habitat et artisanat, étant intervenue avant la révision de la LcAT 2019 introduisant les notions de compensation et indemnisation, celles-ci ne peuvent être prises en compte.

G. COMPENSATION ET INDEMNISATION

À notre sens, le retour à la zone agricole des zones d'affectation différée a été requis par le Conseil d'État en 2017, également avant la révision de la LcAT 2019. Cette modification peut, de plus, être considérée comme un non-classement, plutôt qu'un déclassement, la zone à bâtir n'étant pas conforme à la LAT. Il appartient cependant à la commission cantonale d'évaluation de se prononcer à ce sujet.

Celle-ci traitera également de l'augmentation ou la suppression de densité dans la zone à bâtir, proposée en conformité avec l'exigence de densification vers l'intérieur.

H. INFORMATION ET PARTICIPATION

Le présent avant-projet de révision a été soumis à l'information publique par parution au *Bulletin Officiel* le 01.09.2023, aucune observation n'a été émise à l'encontre du dossier déposé. Celui-ci est donc transmis pour avis de principe au SDT, conformément à l'article 33 LcAT.

Le Conseil municipal prévoit, lors de la mise à l'enquête publique, de présenter le projet à la population. De plus, il rencontrera les propriétaires fonciers touchés par les périmètres à aménager et/ou de développement, dans le but d'examiner avec eux le potentiel à bâtir, leur intérêt à développer des constructions et/ou aménagements à usage commun, ainsi qu'un remaniement parcellaire de gré à gré, tout cela en concertation avec la commune.

I. PROCÉDURE ET SUITE À ENTREPRENDRE

La procédure est régie par les articles 33 et suivants de la LcAT. En résumé :

- | | | |
|---------|-----|--|
| | 0. | Finalisation de l'avant-projet de PAZ & RCCZ et du rapport explicatif selon l'article 47 OAT, validation par le Conseil municipal. |
| 33 LcAT | 1. | Information publique, parution au BO de l'avant-projet. |
| | 2. | Observations possibles, à traiter par le Conseil municipal, adaptation du dossier cas échéant, transmission au SDT. |
| | 3. | Avis de principe du SDT à l'avant-projet, adaptation de celui-ci selon préavis. |
| 34 LcAT | 4. | Enquête publique. |
| 35 LcAT | 5. | Oppositions possibles, à traiter par le Conseil municipal, et communication à l'assemblée primaire avec la détermination du Conseil municipal. |
| 36 LcAT | 6. | Approbation du projet de révision par l'Assemblée primaire. |
| | 7. | Dépôt public de la décision d'approbation de l'Assemblée primaire. |
| 37 LcAT | 8. | Recours possible au Conseil d'État contre l'approbation de l'Assemblée primaire. |
| 38 LcAT | 9. | Demande d'homologation au Conseil d'État. |
| | 10. | Homologation par le Conseil d'État. |
| | 11. | Recours possible au tribunal cantonal puis fédéral. |

Martigny, le 4 octobre 2023.

Pour Alpa Sàrl
Fabrice Franzetti,
Architecte EPF/SIA, urbaniste FSU



Approuvé par le Conseil municipal le

Le président, Marcel Gay

Le secrétaire, Félicien Michaud

.....

.....

ANNEXES

1.

Tableau des options communales de développement

2.

Carte de synthèse

3.

Plan des zones réservées

4.

Périmètres d'urbanisation 15 et 30 ans • les valettes - Vallon de Champex

5.

Périmètres d'urbanisation 15 et 30 ans • Bovernier - Chemin-Dessus

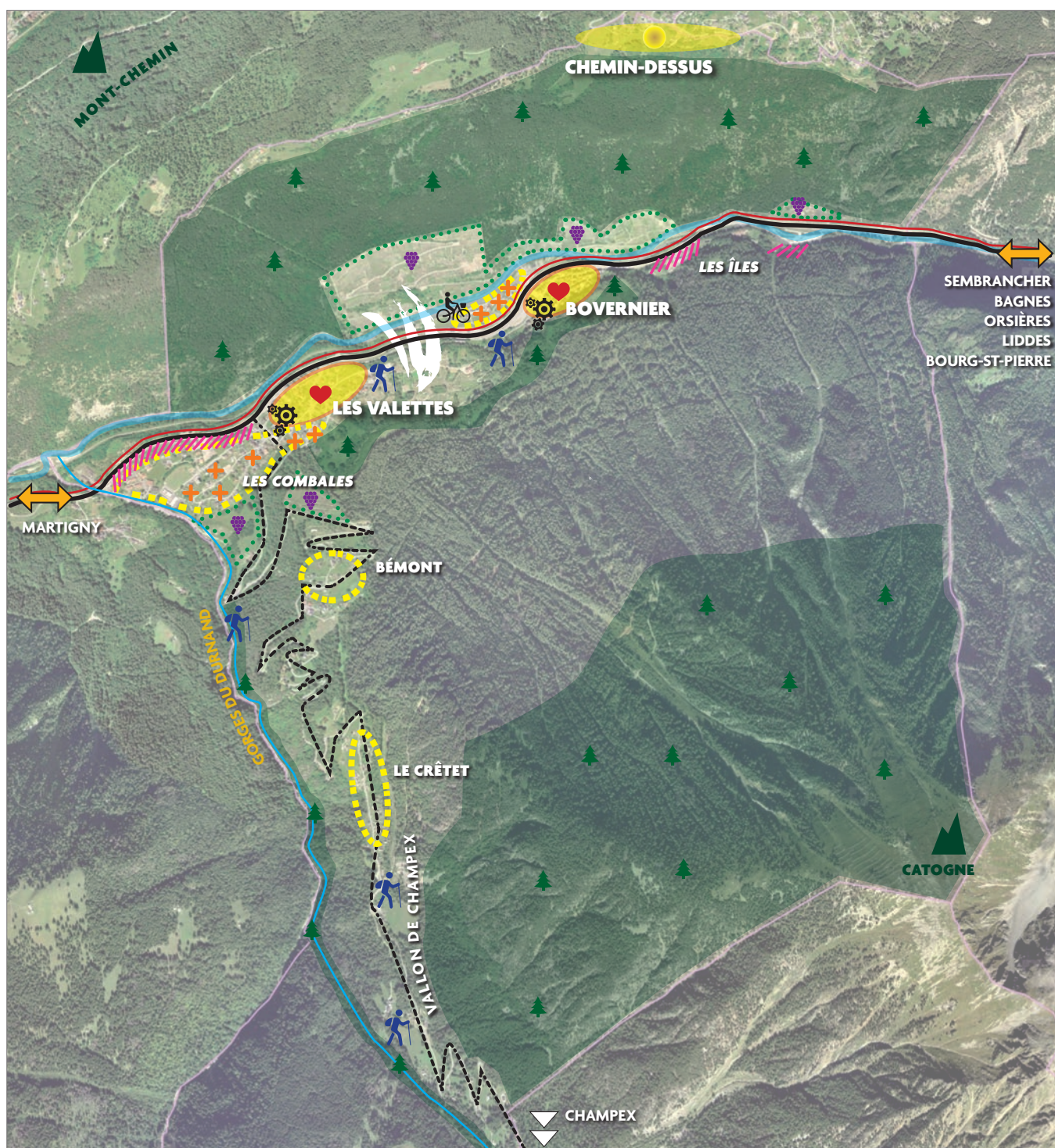
ANNEXE 1

TABEAU DES OPTIONS COMMUNALES DE DÉVELOPPEMENT

N°	Options de développement	Mesures	Thématiques					
			Zone à bâtir	Patrimoine bâti	Démographie et emplois	Tourisme et culture	Transports et mobilité	Nature et paysage / agriculture
URBANISATION								
1	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les noyaux historiques de Bovernier et des Valettes, limiter l'extension sur le cône du Durnand.	Restreindre l'emprise des secteurs affectés à la résidence secondaire dans le Vallon de Champex, à Chemin-Dessus et à Bémont (zone chalet). Conserver une césure non bâtie entre les Valettes et Bovernier	X	X	X		X	
2	Promouvoir une politique foncière active.	Permettre une mobilisation des réserves internes, dans des limites naturelles et construites offrant une marge d'extension limitée.	X	X	X		X	
3	Valoriser les centres des villages répertoriés à l'ISOS en sauvegardant et rénovant un patrimoine bâti de qualité.	Accompagner les "porteurs de projets" dans leurs démarches et soutenir financièrement les rénovations, dans les périmètres de l'inventaire en priorité.	X	X		X		
4	Maintenir des réserves de surfaces en zones d'activité pour les entreprises locales.	Veiller à une réelle mixité de la zone aux Comballes et planifier les besoins à l'échelle régionale dans le cadre du PDi.	X		X			
5	Maitriser le développement de l'habitat individuel.	Proposer des alternatives dans les affectations de zones: des densités supérieures, habitat groupé.	X				X	X
SOCIÉTÉS ET ACTIVITÉS								
6	Offrir des emplois sur la commune, considérant l'accroissement démographique et l'importante pendularité	Intensifier les démarches en vue de l'implantation d'entreprises pourvoyeuses d'emplois			X			
7	Poursuivre dans la voie d'un tourisme doux, axé sur la nature et les paysages, complémentaire à l'offre des stations et de la Ville de Martigny.	Mettre en place les infrastructures, y compris hôtelières, et l'accompagnement humain pouvant répondre à l'attente de la clientèle. Renforcer la communication, en particulier sur les Gorges du Durnand, produit unique en Europe.		X		X		
8	Renforcer les collaborations intercommunales.	Augmenter les synergies et actions communes avec Martigny, mais aussi avec le Grand Entremont voisins, en vue d'une gestion optimale du territoire et des activités ainsi qu'une mutualisation des coûts.	X		X		X	X
TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT								
9	Favoriser l'utilisation des transports publics et la mobilité douce.	Concentrer prioritairement les zones d'activité et d'habitat à proximité des réseaux TP, en particulier la gare TMR, et non dans les secteurs dévolus à la résidence secondaire. Améliorer les réseaux de mobilité douce.	X				X	X
10	Promouvoir l'agriculture et la viticulture locales, façonnant le paysage et offrant des emplois sur site.	Poursuivre les actions de promotion (PDR, agritourisme) et assurer l'entretien constant des terres.			X	X		X
11	Mieux valoriser les sites naturels et paysagers caractéristiques de la commune.	Assurer la protection et l'entretien des sites protégés ZPP, ZPN, PPS, AP, éviter l'enforestation.				X		X

ANNEXE 2

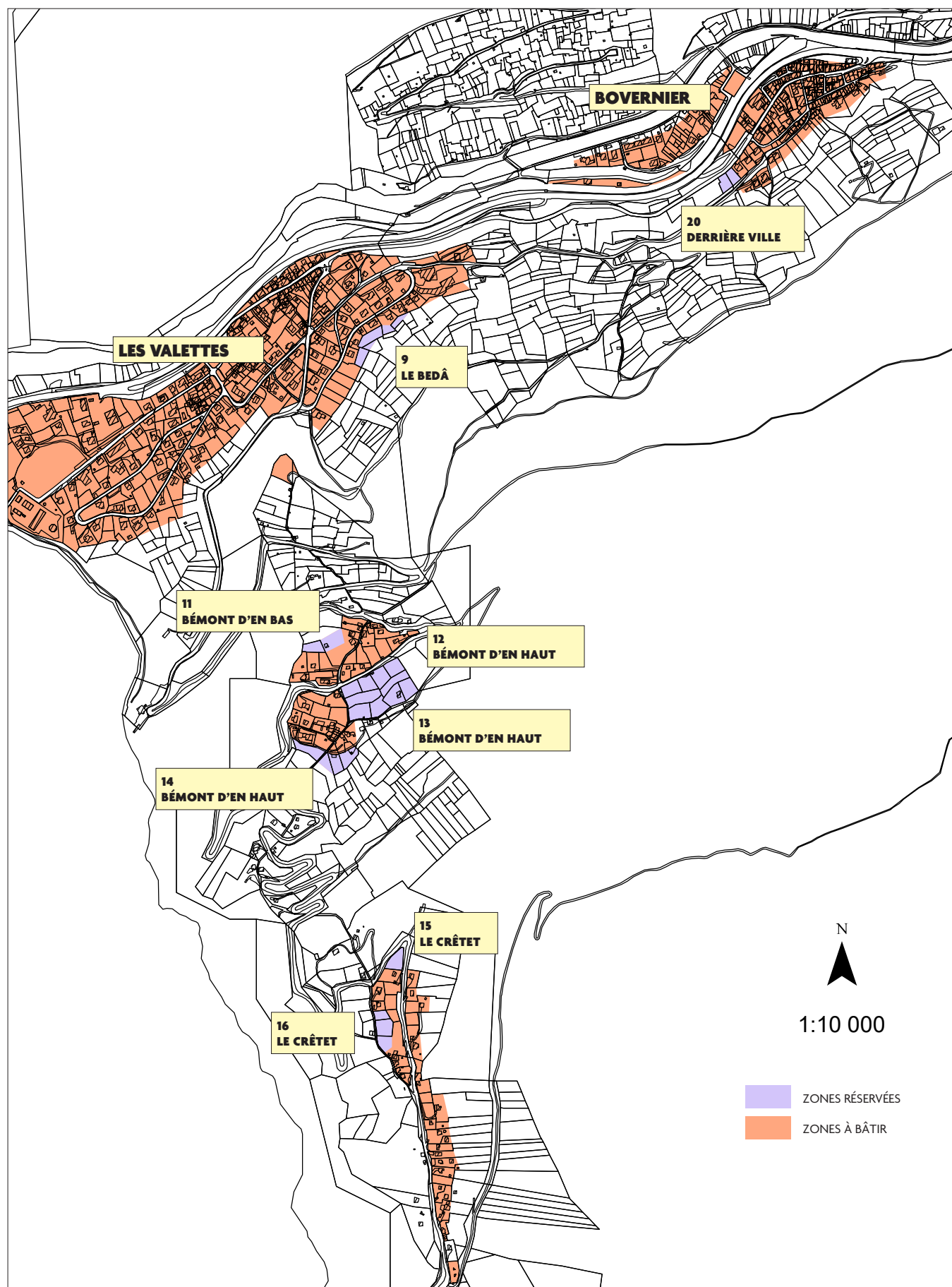
CARTE DE SYNTHÈSE DES OPTIONS DE DÉVELOPPEMENT



- | | | | |
|--|--|--|--|
| | Maîtriser le développement de l'urbanisation dans les noyaux historiques | | Promouvoir le tourisme doux |
| | Limitier les extensions de z. à b., maintenir une césure entre Les Valettes et Bovernier | | Renforcer les collaborations intercommunales |
| | Mobiliser les réserves internes, sauvegarder le patrimoine bâti | | Favoriser les TP et la MD |
| | Offrir des surfaces en zones d'activité pour les entreprises locales | | Promouvoir l'agriculture et la viticulture |
| | Densifier les zones d'habitat individuel | | Valoriser les sites naturels et paysagers |
| | Augmenter l'offre d'emploi | | |

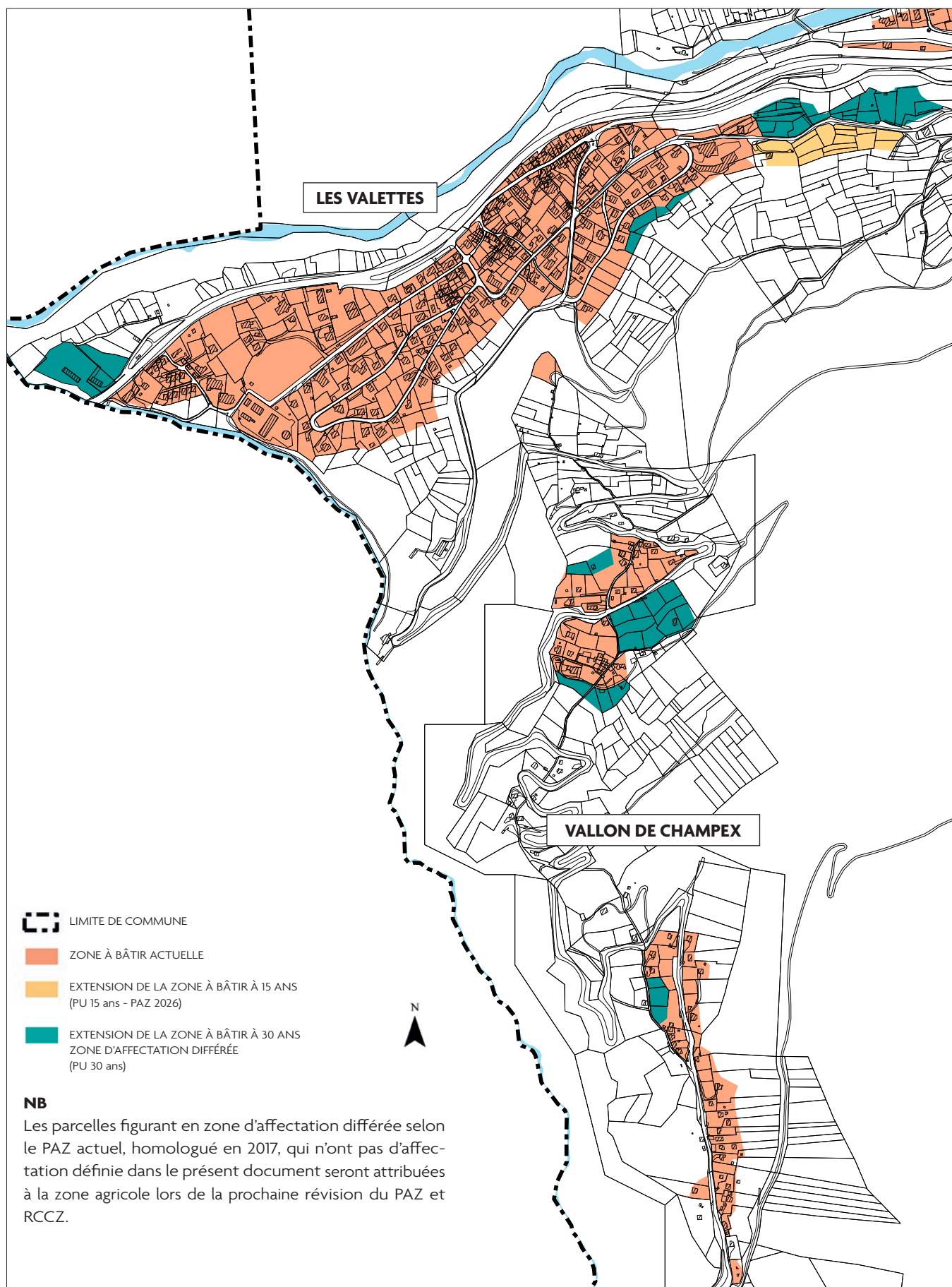
ANNEXE 3

PLAN DES ZONES RÉSERVÉES



ANNEXE 4

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION 15-30 ANS • LES VALETES - VALLON DE CHAMPEX



ANNEXE 5

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION 15-30 ANS • BOVERNIER - CHEMIN-DESSUS

